



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement de la nouvelle place du Colvert –
Quartiers Nord à Amiens**

Lot n° 03 : Equipements ludiques XL et ouvrages

N° de la consultation : 26016-AO

Date et heure limites de réception des offres :










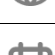

Lundi 22 juin 2026 à 12:00

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Aménagement de la nouvelle place du Colvert – Quartiers Nord à Amiens <u>Lot n° 03</u> : Equipements ludiques XL et ouvrages
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Sous-traitance et cotraitance	4
2.2.1 - Sous-traitance.....	4
2.2.2 - Cotraitance.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.1.1 - Durée du marché	5
4.1.2 Délai d'exécution des prestations.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	16
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'aménagement de la nouvelle place du Colvert – Quartiers Nord à Amiens - Lot n° 03 : Equipements ludiques XL et ouvrages

Lieu(x) d'exécution :

Emprise des travaux comprise entre l'avenue de la Paix, la rue César Franck, la rue Léo Lagrange et la rue Winston Churchill (80000 Amiens).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent lot est lancé dans le cadre d'une consultation séparée, postérieure à celle des autres lots de l'opération, lesquels ont déjà été attribués.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Aires de jeux et terrain de basket
TO01	Pavillon

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain
37535200-9	Équipements pour terrain de jeux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Sous-traitance et cotraitance

2.2.1 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P.

2.2.2 – Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra désigner être désigné comme solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du CCP.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Amiens Métropole dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans cette consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique dont le détail est indiqué au CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 11 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion ainsi que le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser sur la durée du chantier.

Par ailleurs, Kamel YAHIAOUI - Direction Attractivité du territoire - Service Emploi-insertion - Parvis de la Cathédrale - 21 Place Notre Dame, 3ème étage-Amiens Métropole - BP 11018 - 80010 Amiens cedex 1 –

Tel : 03.22.97.13.81 se tient à la disposition des candidats pour les informer des modalités de la mise en œuvre de la clause d'insertion de cette consultation.

ATTENTION:

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLARÉE NON CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le pouvoir groupement BASE (paysagiste mandataire) / INGETEC/ICON/ BLD WATERDESIGN représenté par Monsieur CATHELAIN paysagiste mandataire.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assuré par INGETEC.

3.3 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par APAVE NORD OUEST pour les missions de contrôle de la place, de la structure et des fondations du pavillon.

Le contrôleur est en cours de notification pour les missions de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par DEKRA Industrial SAS représenté par Monsieur Yvan NOWAK.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

4.1.1 – Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

4.1.2 – Délai d'exécution des prestations

La période de préparation débutera à la date fixée par ordre de service

L'exécution des travaux débutera à la date fixée par ordre de service.

Tranche(s)	Désignation	Délais d'exécution
TF	Aires de jeux et terrain de basket	La durée d'exécution sera de 10 mois comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Une préparation de chantier de 8 semaines, • 8 mois de travaux
TO01	PAVILLON	La durée d'exécution sera de 8 mois comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Une préparation de 3 mois, • 5 mois de travaux

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) ;
- La décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Le Plan Général de Coordination ;
- Le Rapport initial de contrôle technique ;
- Le projet CISSCT ;
- DT ;
- DCE LOTS n°1-2-3-4 ;
- Permis de construire du pavillon ;
- Etude de pollution ;

- Diagnostic archéologique ;
- DOE de la démolition du bâtiment présent sur le site ;
- Les pièces graphiques ;
- L'ensemble du dossier technique établi par la maîtrise d'œuvre ;
- Le dossier géotechnique (G2 pro) ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 pouvant être utilisés ;
- Le vademecum de la dématérialisation ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 9.3 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).

Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
:

Libellés
Chaque candidat doit remettre la liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). (Soit 2023,2024,2025) ;
Chaque candidat doit remettre la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (soit, 2023,2024,2025) ;
Chaque candidat doit remettre la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Attestation AIRP, ISO 9001 FSC, PEFC
Qualibat 4411 (serrurerie métallerie) / 4412 (métallerie technicité confirmée) ou équivalentes
FNTP 122 (ouvrages métalliques) / 131 (ouvrages bois) / 243 (fondations spéciales) ou équivalentes

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Chacun des certificats de qualification QUALIPAYSAGE/QUALIBAT/FNTP demandés pourra faire l'objet d'équivalence : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen démontrant de son savoir-faire technique en rapport avec la définition de la qualification et a minima par la production d'au moins trois références de chantiers datant de moins de trois ans représentatifs de la qualification demandée.

Pour chacune de ces trois références présentées, le candidat fournira :

- Une description sommaire de l'opération avec précision du montant, de la nature et de la date d'exécution des travaux réalisés ;
- Une appréciation de la prestation émanant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre d'exécution chargé de suivre les travaux attestant notamment que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou dans le DCE de la présente consultation.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;</p> <p>➤ Et accompagné le cas échéant, de la ou les déclaration(s) de sous-traitance,</p> <p><i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i></p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter en totalité ;</p> <p>➤ <u>A remettre en version Excel et PDF</u></p>
<p>Le cadre de mémoire technique, dûment complété ;</p> <p>➤ Le candidat complète la trame en adaptant chaque cadre au contenu de sa réponse ;</p> <p>➤ Le cas échéant, le cadre de réponse pourra être complété d'éléments annexés et auxquels se référera le candidat. En cas de contradiction entre le cadre de réponse et les éléments annexés, c'est le cadre de réponse qui prévaudra.</p>
<p>Les sous-détails des prix, à produire sur la base de la DPGF ;</p>

Un cadre de réponse valant mémoire technique sera à compléter par le candidat. Aucun autre document ne sera analysé pour le critère technique. Il est toutefois possible de renvoyer à des annexes uniquement pour les références, les CV des effectifs alloués au chantier, les fiches techniques de matériels et matériaux et le calendrier détaillé.

Un nombre de pages (recto et verso) maximum pour le cadre de mémoire est donnée: 40 pages –

Le mémoire devra être rédigé en police ARIAL avec des caractères en taille 11 et un interligne de 1.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation sous peine d'être déclaré irrégulier.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest

Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée dU seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.



Dès lors, le candidat s'engage s'il est désigné attributaire du marché à le signer de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé afin de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>1-Prix des prestations</p> <p>Le moins disant obtient le maximum des points, les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :</p> <p>➤ Note montant AE = (M.O.M.AE / M.O.N.AE) × 40</p> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• M.O.M.AE = montant de l'offre moins-disante indiquée dans l'AE, correspondant au prix de l'offre la moins chère pour l'AE considéré (offres anormalement basses exclues) ; <p>M.O.N.AE = montant de l'offre à noter indiquée dans l'AE, correspond au prix de l'offre à évaluer.</p> <p>Le quotient M.O.M.AE / M.O.N.AE seront chacun arrondis à 2 chiffres après la virgule.</p> <p><i>Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).</i>- <i>Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).</i> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires - devis quantitatif estimatif, le montant sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>	40.0 points

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.	
<p>2-Valeur technique</p> <p>Le critère « valeur technique » sera noté uniquement sur la base du cadre de mémoire technique et décomposée comme suit : .</p> <p>2.1. <u>Compréhension des spécificités du site et des particularités du projet</u> - 4 pages A4 maximum – ARIAL taille 11 interligne 1 - (5 point)</p> <p>2.2. Pertinence des <u>Interfaces et sécurité</u> - 2 pages A4 maximum – ARIAL taille 11 interligne 1 - (5 points)</p> <p>2.3. Pertinence des <u>moyens humains et matériels</u> dédiés au chantier- 8 pages A4 max – ARIAL taille 11 interligne 1 - (6 points)</p> <p>2.4. <u>Capacité et engagement sur le nombre d'équipes dédiées et leur renforcement</u> - 2 pages A4 maximum – ARIAL taille 11 interligne 1 - (3 points)</p> <p>2.5. Pertinence du <u>planning d'intervention et PIC</u> - Format et nombre de page libre – (11 points)</p> <p>2.6. <u>Qualité des matériaux</u> - 3 pages A4 maximum – ARIAL taille 11 interligne 1 - (5 points)</p> <p>2.7. Pertinence de la <u>méthodologie d'intervention</u> - 20 pages A4 maximum – ARIAL taille 11 interligne 1 - (25 points)</p>	60.0 points

Chaque sous-critère décrit, ci-dessus, sera noté selon le barème de notation suivant :

Appréciation	Barème de notation
<p><u>Absence d'information ou très insuffisante</u> : Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère</p>	0%
<p><u>Insuffisante</u> : Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.</p>	25%
<p><u>Moyenne</u>: Offre acceptable dans son ensemble mais suscitant une ou plusieurs</p>	50%

réserve(s), ou répondant partiellement aux attentes	
Satisfaisante: Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	75%
Très satisfaisante: Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.	100%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Audition :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'organisation d'une audition de tous les candidats notamment pour la partie mise en œuvre / méthodologie, traitement de points singuliers, planification et phasage du chantier et établira le classement des offres.

L'audition aura pour objet la présentation par le candidat notamment de cette partie mise en œuvre / méthodologie, traitement de points singuliers, planification et phasage du chantier de son mémoire. Dans le cadre de l'audition des précisions concernant l'offre pourront être demandées uniquement sur la partie auditionnée.

Néanmoins, l'audition ne pourra en aucun cas consister en une négociation de l'offre du candidat, ni porter sur l'objet du marché, ni modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché (et notamment les critères de jugement des offres et le cahier des charges) telles qu'elles sont définies dans les différentes pièces de la consultation.

Les convocations seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de l'audition. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement des auditions.

Suite de la consultation :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis **soit le vendredi 12 juin 2026.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis **soit le mardi 16 juin 2026.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170
Télécopie : 0322336171
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

